

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation	Bevrijdingslaan 21 (<i>étage /</i>) 1932 Sint stevens woluwe
Type de locaux	unité d'habitation (maison)
Responsable des travaux	Dominique Berghehouse
Date du contrôle	non communiqué
Type du contrôle	07/07/2016
Agent visiteur	contrôle lors de la vente - installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis) Degueldre Olivier

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA	Type de raccordement	aérien
Code EAN	non communiqué	Câble compteur - tableau	VVB 4 x 10 mm ²
Numéro du compteur	92959865	Tension nominale de service	3x230V - AC
Index jour / nuit	005379.6 /	Courant nominal de la protection de branchement	25A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position				pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	8
Circuit(s)								
Protection	3 x disj 10A mono	1 x disj 10A tri	3 x disj 16A mono	1 x disj 25A mono				
Section (mm ²)	1.5	1.5	1.5/2.5	4				
Conclusion	OK	OK	OK	OK				
Les fondations datent			d'avant le 1/10/1981		Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)	500		
Prise de terre			piquets		Dispositif différentiel de tête	absent		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)			19.4		Dispositif différentiel "sdb"			
Conformité des liaisons équivalentes et des PE			sans objet		Raccordement		pas OK	
Test de continuité					Eclairage/machines		pas OK	
Contrôle boucle de défaut			concluant		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		pas OK	
Protection contre les contacts indirects			pas concluant		Protection contre les contacts directs		pas OK	

Conclusion

A la date du **07/07/2016**, l'installation électrique de "Bevrijdingslaan 21 (*étage /*) - 1932 Sint stevens woluwe" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Aucune installation ou partie d'installation pour laquelle des infractions ont été constatées lors de l'examen de conformité ne peut être mis en usage.

Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé. L'acquéreur a pour obligation de communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



Signature du propriétaire



Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654

  
 Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be

Liste des infractions

- Il n'y a pas/plus de porte au tableau - Art 34;49;248
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Le tableau électrique ne possède pas un carter de protection satisfaisant - Art 49
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas présent - Art 86
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale - Art 251
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage - Art 251
- Raccordements et assemblage, les connexions ou de dérivations des câbles dans les boîtes ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - Art 143;198;209
- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Un(des) cordons prolongateurs sont installés en pose fixe - Art 249

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'habitation est encombrée - problèmes d'accessibilité, de visibilité
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité

3

Faites reconstruire l'installation

4

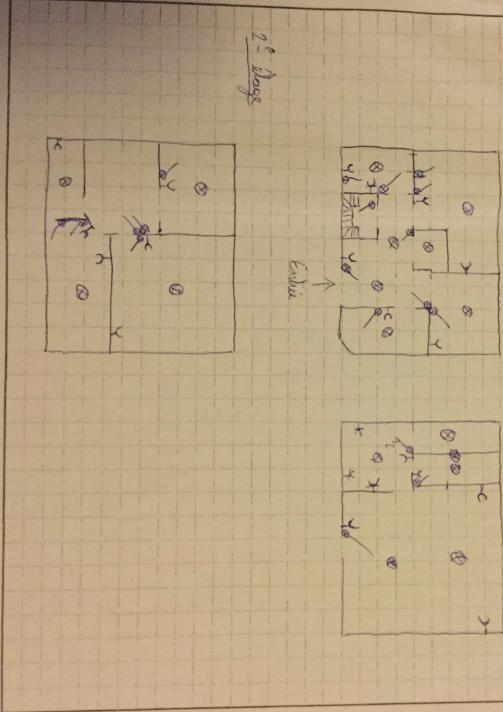
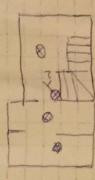
Certinergie est à votre service pour effectuer ce contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654




 Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be

 <p>1^e étage</p> <p>2^e étage</p> <p>Enroul.</p>	 <p>Réth SS</p> <p>1^e étage</p> <p>Taille pos. pose face</p> <p>• globe</p>	<p>Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux</p> <p>sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle</p> <p>Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires</p> <p>Ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires</p> <p>Ref. document en ITL : DELEUW DE Date émission : 2/07/2016 Numéro de suivi : 18120617719/01</p> <p>Agence régionale : Bruxelles</p> <p>Site internet : www.certinergie.be</p> <p>Numéro de téléphone : 0800 82 171</p> <p>Mail : info@certinergie.be</p>
---	--	---

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654


 Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be